



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Bayonne, le 28 juin 2018

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Michel Dupin
Téléphone : 05 59 01 64 16
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf : MD/PP-LET181018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1er février 2018, reçu le 26 février 2018 au guichet unique de l'Eau et déclaré complet le 7 mars 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'aménagement et la sécurisation de l'accès à la plage du Pavillon Royal à Bidart, dossier enregistré sous le numéro 64-2018-00028.

Suite aux compléments apportés au dossier au titre de l'examen de la régularité le 14 juin 2018, j'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction votre dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau est complet et régulier, je ne compte donc pas faire opposition à votre déclaration.

Conformément à l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la réalisation des travaux devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la réception de votre dossier complet au guichet unique, soit avant le 7 mars 2021 et les travaux devront être conformes au dossier de déclaration.

Cette autorisation au titre de la loi sur l'eau ne vous dispense pas des autres autorisations nécessaires (permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime, respect de vos engagements avec la DREAL par rapport à l'espèce protégée présente sur le secteur Natura 2000).

Enfin, vous voudrez bien informer le service police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux ainsi que de leur achèvement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
Le responsable de l'unité
Police de l'Eau Pays basque,



Michel Dupin

Monsieur Michel Veunac
Président du Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la zone Ilbarritz Mouriscot
Hôtel de Ville
64200 Biarritz